

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien,

Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (1) : Pajanacci Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Le Président expose qu'il est saisi de plusieurs demande de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer :

- Squadra passione trail 200 €
- Cas'endemu 400 €
- Inseme 500 €
- U Taravu 100 €

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 22/04/2026

Affichée à Casalabriva, le 28/04/2026

Publié sur le site interne le 28/04/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260426-10-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien, Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (1) : Pajanacci Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote du budget 2026 de la commune.

Le Maire présente au conseil le budget principal 2026, qui représente les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice, composé d'une section de fonctionnement et d'investissement, les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Il invite le conseil à délibérer sur le projet du budget principal.

Le conseil municipal,

Vu, le projet du budget présenté par le Maire

Après en avoir délibéré par :

10 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Adopte le Budget Primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil décide aussi d'autoriser le Maire à opérer les virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5 % du budget en fonctionnement et en investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 22/04/2026

Affichée à Casalabriva, le 28/04/2026

Publié sur le site interne le 28/04/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260426-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°08/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien, Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (1) : Pajanacci Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Vote des taux des impôts direct locaux de l'année 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Président propose de maintenir les taux. Soit 18.25% pour le foncier bâti, 21.01% pour le foncier non bâti et 9% pour la taxe d'habitation

	TAUX
TAXE FONCIERE- BATIES (TFB)	18.25%
TAXE FONCIERE -NON BATIES (TFNB)	21,01%
TAXE D'HABITATION (TH)	9%
MAJORATION THRS	10 %

Après avoir délibéré le conseil décide de voter comme suit.

10 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 22/04/2026

Affichée à Casalabriva, le 28/04/2026

Publié sur le site interne le 28/04/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



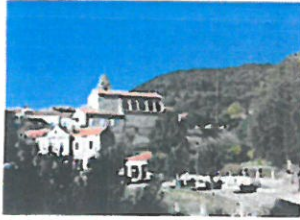
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260426-08-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaients présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien, Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (1) : Pajanacci Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 972 818.23 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 150 000.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent R 001 de la section d'investissement de : 144 657.05 €

Un solde d'exécution Excédent R 002 de la section de fonctionnement de : 84 847.10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 705 570.40 €

En recettes pour un montant de : 503 771.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 34 847.10 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260426-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

En conséquence, le Maire propose d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).....	34 847.10 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001).....	1 117 475.28 €
Affectation au 1068	200 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

10 Voix pour
0 Abstentions
0 Voix contre

Décide d'approuver la proposition d'affectation du résultat proposé par le Maire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 22/04/2026

Affichée à Casalabriva, le 28/04/2026

Publié sur le site interne le 28/04/2026

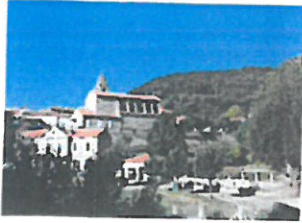
Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (10) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, ARRII Marie-Ange, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Giampaoli Julien, Priamy Antony, Vandini - Olivesi Marie-Claude,

Représentés (1) : Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia par Mondoloni Antoine

Absents (1) : Pajanacci Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU PRINCIPAL 2025		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	202 408.08 €	374 032.26 €	576 440.34 €
	Reste à réalisé	503 771.00 €	0 €	503 771.00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	57 751.03 €	289 185.16 €	346 936.19 €
	Reste à réalisé	705 570.40 €	0 €	705 570.40 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (REC-DEP)	144 657.05 €	84 847.10 €	229 504.15 €
Résultats antérieurs	Résultat antérieur reportés	972 818.23 €	150 000 €	1 122 818.23 €
Résultat de clôture	Excédent ou Déficit (Solde ex. + Res.ant.rep)	+ 1 117 475.28 €	+ 234 847.10 €	+ 1 352 322.38 €
Différences entre les restes à réalisés	Reste à réalisé (RAR INV- RAR FONC)	- 201 799.40 €	0	-201 799.40€
Résultat cumulé	Excédent ou Déficit (Résultat de clôture-RAR)	915 675.88 €	234 847.10 €	1 150 522.98 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20260426-06-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme RENUCCI Sandrine, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

9 Voix pour

0 Abstentions

0 Voix contre

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 22/04/2026

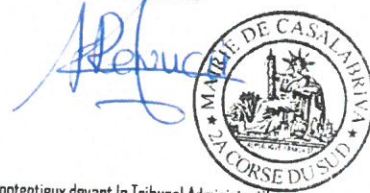
Affichée à Casalabriva, le 28/04/2026

Publié sur le site interne le 28/04/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.